

CHARTRE D'ACCOMPAGNEMENT

Préambule

Le but d'une mission d'accompagnement est d'aider le dirigeant, créateur ou repreneur d'entreprise, à mieux diriger sa société, en lui faisant prendre du recul, en lui donnant un regard extérieur, et le cas échéant, en lui permettant de développer le savoir faire et le savoir être nécessaires pour mieux jouer son rôle de dirigeant.

L'Accompagnateur qui accepte l'accompagnement du dirigeant, s'engage à l'aider dans cette démarche par une attitude d'écoute, de dialogue, de soutien et de mise en réseau afin que le dirigeant progresse dans son autonomie, sa capacité de décision et son identification des ressources utiles à l'exercice de son rôle de dirigeant.

La présente charte a pour objet de définir les attentes et engagements respectifs du dirigeant et de l'accompagnateur qui accepte la mission bénévole de soutien. L'accompagnement ne saurait en aucune façon remplacer les appuis de divers ordres (formation, conseil, suivi...) apportés aux dirigeants d'entreprises par des organismes spécialisés ; il leur est un appui complémentaire bénévole.

Il est rappelé que l'accompagnateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des avis qu'il fournit et que le dirigeant reste seul maître de ses choix et de ses actes.

Cette charte est conclue entre :

M _____

Profession _____

Demeurant _____

Ci-après dénommé « l'accompagnateur »

qui a proposé son soutien au profit de :

M _____

Demeurant _____

Dirigeant de l'entreprise _____

Implantée à _____

Ci-après dénommé « le dirigeant »

En présence de M _____

Téléphone _____

agissant comme médiateur en tant que membre de G2E, association déclarée dont le siège social est situé 9bis, avenue d'Iéna 75016 PARIS

Ci-après dénommé « le médiateur »

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit

Art 1 La présente charte a pour but de définir la nature et l'étendue des engagements découlant d'une mission d'accompagnement organisée par G2E et effectuée par l'**accompagnateur** au bénéfice du **dirigeant**. L'objectif de l'accompagnement est de renforcer les aptitudes du **dirigeant**, par la mise à disposition du savoir-faire et du professionnalisme de l'**accompagnateur**, et par le regard externe qu'il peut apporter, qui aide le dirigeant à développer son savoir-faire et son savoir-être.

Art 2 L'**accompagnateur** ne donne au dirigeant que les informations qu'il a en propre ou par le médiateur, ainsi que les avis et conseils qu'il estime pertinent de donner, eu égard à la nature du problème, à son expérience ou à sa compétence, sauf à proposer des personnes qui sur une question ou une autre pourraient avoir un avis plus pertinent.

En effet, les conseils donnés par l'accompagnateur ne dispensent pas le dirigeant de consulter des spécialistes et d'y avoir recours y compris dans les domaines faisant l'objet du concours de l'accompagnateur.

Art 3 Le **dirigeant** accepte les objectifs d'intervention de l'accompagnateur, qu'il sollicitera à cet effet et s'engage notamment :

- A considérer son accompagnateur comme un appui bénévole et moral pouvant le faire bénéficier de son expérience,
- A tenir compte des informations et conseils reçus de son accompagnateur, en considérant toutefois que les décisions pouvant découler de ces informations ou l'utilisation pouvant en être faite lui appartiennent exclusivement et qu'il conserve tous les droits ainsi que l'ensemble des responsabilités qui y sont liées,
- A fournir régulièrement à l'accompagnateur les informations nécessaires à l'exercice de sa mission, incluant, quand c'est pertinent, des documents de gestion prévisionnelle et les comptes de résultats établis trimestriellement (ou semestriellement) pour son entreprise,
- A lui faire partager ses difficultés éventuelles et à lui communiquer en toute franchise les éléments nécessaires à l'appréciation de sa situation.

Restant seul décisionnaire quant à la mise en œuvre des avis ou recommandations prodigués par l'accompagnateur, le dirigeant dégage l'accompagnateur de toute responsabilité en raison desdits avis ou informations données.

Art.4 L'**accompagnateur** accepte de consacrer au minimum une ½ journée par mois au dirigeant, notamment pour faire le point à partir des éléments que celui-ci lui aura transmis. Il est engagé à assurer son accompagnement pendant une durée d'un an. Il sera attentif à ne pas se substituer au dirigeant qu'il accompagne et se gardera de toute prise de décision au sein de la société du dirigeant.

Art.5 Le **médiateur** et l'**accompagnateur** s'engagent à respecter le secret des affaires et de la vie personnelle du dirigeant.

Art.6 **Dirigeant et accompagnateur** tiendront informé le **médiateur** des modalités et des résultats de leur relation, le médiateur étant chargé de veiller au bon déroulement de l'accompagnement dans son contenu et dans sa forme. A cette fin, un compte-rendu ou une trace écrite des rencontres périodiques sera transmis au médiateur.

Au terme de cette charte d'accompagnement, un bilan sera réalisé conjointement et communiqué au médiateur.

L'attention des parties signataires a été attirée sur les risques encourus en cas :

- de gestion de fait,
- d'abus de bien social,
- de prêt illicite de main d'œuvre.

Art.7 La présente charte trouve son application pendant une durée d'un an à compter de sa signature. S'agissant d'une aide bénévole, le dirigeant pourra mettre fin aux rapports découlant de la présente charte à tout moment. Toutefois celui qui souhaite mettre fin à cet accompagnement en avisera préalablement le médiateur. Une rencontre des trois parties signataires de cette charte permettra d'exposer clairement les raisons de cette demande et de mettre fin à cet accompagnement dans l'esprit de confiance et de respect mutuel qui l'inspire. Cette charte pourra également être prolongée dans les mêmes conditions par annuités entières.

Art.8 Tout différend pouvant survenir entre le dirigeant et l'accompagnateur dans l'exécution de la présente charte d'accompagnement sera soumis au médiateur qui s'efforcera de concilier les parties. A défaut de conciliation, le médiateur pourra délier le dirigeant et l'accompagnateur de leurs obligations réciproques.

Fait à _____ le _____

M _____

M _____

M _____

Dirigeant

Accompagnateur

Médiateur